

Décision n° 2022-1680
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 août 2022
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0015 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0711 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0805 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0948 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1126 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700230/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700954/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 août 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 24 à la présente décision :

- Liaison BY015958 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA en date du 15 mai 2019

- Liaison BY039077 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021

- Liaison BY042731 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY042732 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY042733 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY042734 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY043909 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY043911 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY055306 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700230/MCA en date du 26 janvier 2017
- Liaison BY056595 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700954/DCT en date du 10 mai 2017
- Liaison BY056596 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700954/DCT en date du 10 mai 2017
- Liaison BY057983 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY057985 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY057986 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY063795 attribuée par la décision n° 2022-0015 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY063796 attribuée par la décision n° 2022-0015 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY080608 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY080609 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY084512 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084513 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084870 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY085345 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY085346 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY086304 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 8 août 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
 Chef de l'unité gestion des fréquences